



BULLETIN DE SOUTIEN / ADHESION 2024

Par courrier en date du 29 janvier 2016, la Direction Générale des Finances Publiques a confirmé que l'association Imagine Quirieu répondait bien aux critères d'intérêt général. Dans ces conditions les dons **consentis sans contrepartie à l'association Imagine Quirieu**, ouvrent droit au profit de leurs auteurs aux réductions d'impôts prévues aux articles 200 et 238 bis du CGI.

COORDONNEES DU DONATEUR

Nom / Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél : _____ @mail : _____

- Je ne souhaite pas recevoir mon reçu fiscal par mail
 Je ne souhaite pas recevoir par mail la lettre d'information de l'association

Adhésion de soutien pour l'année 2024 à 20 €

L'adhésion de soutien permet à Imagine Quirieu de développer des animations au cœur de la Cité de Quirieu.

- Ouvre droit à réduction d'impôts

_____ €

Don de soutien pour l'année 2024 à 20€

Être adhérent est souvent synonyme de corvéable à merci. Le don de soutien est fait pour vous ! Vous gardez votre liberté tout en soutenant Imagine Quirieu.

- Ouvre droit à réduction d'impôts

_____ €

J'ajoute un don libre de soutien pour l'année 2024

Cette adhésion libre vous permet de fixer le montant de votre choix, en fonction de vos moyens.

- Ouvre droit à réduction d'impôts

_____ €

Total de mon versement

_____ €

Paiement par chèque libellé à l'ordre d'Imagine Quirieu et à renvoyer avec ce bulletin à :
Imagine Quirieu - 281 Montée de Quirieu - 38390 Bouvesse-Quirieu

Un reçu fiscal valable pour l'année 2024 vous sera délivré.

L'adhésion à l'association Imagine Quirieu étant sans contrepartie a valeur de don.

J'ai pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association, disponibles en consultation sur le site www.quirieu.com

Fait à _____ le _____
Signature

Code général des Impôts

Article 200 : Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Article 238 bis : Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

L'association s'engage dans le cadre de ses activités à protéger la confidentialité et la sécurité du traitement et de la circulation de vos données personnelles en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en application de la Directive Européenne 95/46/CE.